



## Ville de Draguignan

### DÉCISION MUNICIPALE N° 2022-352

**OBJET** : Vente d'un véhicule accidenté à la société d'assurances SMACL – Titulaire du Marché d'Assurances Flotte Automobile lot n° 4

**Richard STRAMBIO**, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-6° ;

Vu la délibération 2020-031 du 11 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que le 14 septembre 2021, le véhicule Renault Kangoo immatriculé AX-639-GL affecté au service des bâtiments communaux a été impliqué dans un accident de la circulation au cours duquel ledit véhicule a été très fortement endommagé ;

**Considérant** que la déclaration de sinistre a été transmise le 24 septembre 2021 à la SMACL, compagnie attributaire du marché d'Assurances Flotte Automobile lot n° 4 ;

**Considérant** la mission d'expertise mandatée par la SMACL ;

**Considérant** le rapport d'expertise qui conclue que le montant des réparations soit 6 896,86 € TTC est supérieur à la valeur avant sinistre du véhicule estimée elle à 4 500,00 € TTC ;

**Considérant** l'application des articles L 327.1 à 3 du Code de la route ;

**Considérant** le montant de la franchise contractuelle de 305 € ;

### DÉCIDE

**Article 1er** : la vente au profit de la société d'Assurances SMACL, du véhicule Renault Kangoo immatriculé AX-639-GL pour un montant de quatre mille cent quatre-vingt-un euros vingt-quatre centimes toutes taxes comprises (4 181,24 € TTC) correspondant à la valeur à dire d'expert.

**Article 2** : Cette recette fera l'objet de l'inscription budgétaire correspondante.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de TOULON, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

DRAGUIGNAN, LE

27 JUIN 2022



**Richard STRAMBIO**

Maire de Draguignan  
Président de DPVa  
Conseiller régional